

22 juin 2004

N° 2004 – 2060

OXBOW

- Admission des actions de la société sur le Second Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement global du 22 juin au 7 juillet 2004 et d'une offre à prix ouvert (OPO) du 22 juin au 6 juillet 2004.
- Introduction et première cotation des actions le 7 juillet 2004.

I – ADMISSION DES ACTIONS AU SECOND MARCHÉ

Conformément à l'article P 1.1.10 du Livre II des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Second Marché des 2 382 317 actions existantes composant le capital de la société OXBOW au jour de l'introduction, auxquelles s'ajouteront un maximum de 1 400 000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction.

Il est précisé que l'augmentation de capital pourra être limitée à 75% du montant initialement prévu conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2004. En cas d'exercice de cette faculté, le nombre d'actions nouvelles à émettre serait au minimum de 1 050 000 titres.

Les actions admises sur le Second Marché représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2004. La valeur nominale des actions s'élève à 1€ par action. A compter de leur admission, les actions ordinaires seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le Second Marché des actions OXBOW sera réalisée le 7 juillet 2004 selon la procédure de placement global et d'une OPO dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera conclu entre la société OXBOW et la société introductrice Aurel Leven Securities.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société OXBOW est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO prévue le 23 juin 2004 ;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société : 14 rue Bassano, 75116 Paris (<http://www.oxboweb.com>) et auprès de l'établissement introducteur Aurel Leven Securities, 29 rue de Berri 75008 Paris;
- un dossier d'information est également disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC.

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, 1 400 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une OPO. Ces actions proviendront de l'émission d'un maximum de 1 400 000 actions nouvelles issues d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription autorisée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2004. L'augmentation de capital fera l'objet d'une garantie irrévocable de bonne fin conformément au disposition de l'article L.225-145 du Code de commerce par Banque San Paolo et Fortis Securities France.

- | | |
|--|---|
| - Date de première cotation | 7 juillet 2004 |
| - Début des négociations | 8 juillet 2004 |
| - Procédure d'introduction | Placement global + OPO. |
| - Nombre de titres diffusés dans le public | 1 400 000 (soit environ 37,1% du capital et des droits de vote après augmentation de capital) |

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Il n'a pas été prévu de clause de sur-allocation.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **8,60 euros – 9,80 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé en euro le 7 juillet 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- Les ordres de souscription seront, même en cas de réduction, irrévocables sauf dans le cas de modification de la fourchette de prix décrit ci-dessous.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, ces nouveaux éléments seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le placement sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public. En outre, le claw-back serait automatiquement mis en œuvre en cas de sur-souscription d'au moins trois fois de l'OPO.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO, dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement souscrite.

1) Caractéristiques du placement

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certains pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis.

- Nombre d'actions offertes dans le cadre du placement : **1 260 000 actions, soit environ 90% de l'opération**
- Durée du placement : Du 22 juin au 7 juillet 2004 à 12 heures.
- Syndicat de placement : Fortis Securities France, Aurel Leven Securities

Il est précisé que le placement pourra être clos par anticipation sans préavis.

Les ordres émis dans le cadre du placement devront être reçus par les établissements introducteurs au plus tard le 7 juillet 2004 à 12 heures.

2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO : **140 000 actions, soit environ 10% de l'opération.**
- Durée de l'offre : Du 22 juin au 6 Juillet 2004 à 17 heures.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le **6 juillet 2004 à 17h** aux intermédiaires financiers. Les ordres d'achat émis dans le cadre de l'OPO seront décomposés en deux catégories d'ordres en fonction du nombre de titres demandés :

- Ordres A : entre 1 et 100 titres inclus ;
- Ordres B : portant sur toute quantité de titres.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

de leur choix.

Le 7 juillet 2004 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 14 22) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires. Cet état devra mentionner la répartition du nombre de titres demandés entre les ordres A et B conformément au modèle reproduit en annexe.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100 % des quantités de titres demandées, les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres B.

Résultat de l'OPO : le résultat l'OPO devrait faire l'objet d'un avis publié le 7 juillet 2004, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 7 juillet 2004 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part Banque San Paolo (Code 77) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 12 juillet 2004. L'ensemble des instructions SLAB RELIT + devra être introduit dans le système au plus tard le 9 juillet à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 7 juillet 2004.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans un nouvel avis.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre A, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres A.
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Introduceurs :</u>	Aurel Leven Securities, Banque San Paolo
<u>Désignation de la société sur le Second Marché :</u>	OXBOW
<u>Service des titres et service financier :</u>	Banque San Paolo
<u>Cotation :</u>	Dès le 8 Juillet 2004, les actions OXBOW seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12.
<u>Code mnémorique</u>	OXB
<u>Code ISIN:</u>	FR0010095489
Code commun Euroclear/Clearstream	019515176
<u>Secteur d'activité FTSE :</u>	347- Equipement de loisirs

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 7 juillet 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 7 juillet 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a reçu le visa n°04-613 en date du 21 juin 2004 se compose d'un document de base qui a été enregistré le 11 juin 2004 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I. 04-111 et d'une note d'opération.

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- *l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital;*
 - *la société n'a pas versé de dividendes au cours des 3 derniers exercices, mais envisage toutefois de distribuer un dividende correspondant à environ 20 % du bénéfice net consolidé (part du groupe) sous réserve des conditions énoncées au § 3.2.12.2;*
 - *la quasi totalité du produit de l'émission sera consacrée au désendettement, afin de générer sur toute la période suivante des économies régulières de frais financiers et de cash-flow disponibles."*
-

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
 par les membres du marché
 Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 7 juillet 2004 à 10 heures au plus tard
 par télécopie au n° : 01 49 27 14 22

OPO DES ACTIONS OXBOW

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse

Nom de la personne responsable N° de téléphone

	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Ordres A (entre 1 et 100 titres inclus)		
Ordres B (portant sur toute quantité de titres)		

Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat A, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres A.

This English translation is for the convenience of English-speaking readers. However, only the French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. EURONEXT PARIS SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.